



Responsabilité du locataire ou propriétaire ?

Par **spiritualized**, le **08/09/2012 à 13:20**

Bonjour à tous et toutes,rrnrnNous vivons dans une maison ancienne depuis 18 mois après une bataille contre l'agence/propriétaire pour remettre leur propriété aux normes (électriques, chauffage, assainissement). Tout se passe bien depuis un an, mais nous retrouvons un défaut aujourd'hui sur le circuit électrique qui avait été "réparé". rnrnA notre arrivée, nous avons trouvé un fusible retiré du tableau. A chaque fois que nous le remettons, les plombs disjonctaient. rnAprès maintes communications, l'électricien est passé et a réglé le problème... temporairement. Exactement le même problème est réapparu. rnrnUne PAC et plusieurs prises de courant sont sur ce circuit, mais aucune n'est allumée, les plombs disjonctent malgré tout. Il s'agit des mêmes symptômes qu'avant la réparation il y a un an.rnrnLe propriétaire ayant pris en charge les dépenses associées à la réparation, suis-je dans mon droit de demander une nouvelle réparation à leurs frais ?rnSi oui, quelle est la meilleure marche à suivre, en sachant que je les ai déjà fait paraître devant une commission de conciliation qui a tranché en ma faveur l'année dernière sur tous les problèmes liés au logement.rnrnMerci de votre aide et opinion !

Par **edith1034**, le **08/09/2012 à 14:52**

vous dites que ce problème a été réparé une première fois,rrnrnle bailleur doit appeler la responsabilité de l'entreprisernrnpour tout savoir sur le bailrrnrn<http://www.fbis.net/contratlocationvide.htm>

Par **chaber**, le **09/09/2012 à 10:38**

bonjourrrnj'enverrai une LRAR au bailleur lui précisant que l'installation électrique est toujours défectueuse et qu'en conséquence, si un incendie survenait de ce fait, je serai exonéré de la responsabilité prévue à l'art 1733 du code civilrrnle locataire est présumé responsable de l'incendie sauf vice de construction connu ou inconnu du propriétaire ou cas fortuit ou de force majeure